CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Projet No 23/2015-2 **13 avril 2015**

Services de taxis

Résumé du projet

Projet de règlement grand-ducal
1) fixant les modalités d'application de la législation portant organisation des services de taxis,
2) modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques,
3) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière de véhicules et en matière de permis à points,
4) abrogeant le règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour des courses de taxi ; et
5) abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 1997 portant règlementation des services de taxis à l'aéroport.

.... Procedure consultative ....

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu

1. Domaine

- Modalités d'application de la législation portant organisation des services de taxi

2. Objet

- Le présent projet de règlement grand-ducal vient en exécution de la nouvelle législation sur les taxis et a pour objet de fixer les mesures d'exécution relatives à l'organisation des services de taxi.

3. Explications

Formation pour les exploitants de taxis

Sauf à disposer d'une pratique professionnelle de 3 années, le nouveau cadre légal prévoit une formation des futurs exploitants de taxis afin de les familiariser avec les aspects financiers, commerciaux, juridiques et organisationnels liés à l'exploitation d'une activité de taxis. Le présent projet de règlement grand-ducal fixe les matières enseignées, la durée de l'enseignement ainsi que les modalités d'organisation des cours et examens.

Pièces justificatives pour l'obtention d'une licence d'exploitation de taxi et d'une carte de conducteur

Tant pour l'obtention de la licence d'exploitation que de la carte de conducteur se rajoute à la fourniture des pièces d'identité, de capacité professionnelle et à l'autorisation d'établissement, l'indication désormais requise du numéro d'identification national, indispensable à la gestion des licences dans la base de données, afin d'obtenir l'adresse de résidence de l'intéressé.

Nombre maximal de licences d'exploitation de taxi

Le présent projet fixe le nombre maximal de licences pour les 6 zones de validité géographiques créées.

Seuils relatifs aux normes environnementales

Le projet fixe dans le cadre des minima et maxima fixés par la loi les normes environnementales en émissions de CO2 et en norme euro que doivent respecter les taxis.

Caractéristiques des équipements spéciaux

Par le projet de règlement grand-ducal sont précisés le format, les modalités d'apposition et de délivrance des équipements spéciaux (taximètre, tableau-taxi, plaque-zone-taxi et panneau lumineux « Taxi »).

Affichage des tarifs

Le présent projet contient un modèle d'affichage des tarifs à afficher à l'intérieur et à l'extérieur des taxis.

Protection des données

Le présent texte précise les modalités d'exécution en relation avec le registre établi par le Ministère en vue de la gestion des taxis.

Commission consultative des taxis

Le projet règle encore les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission nouvellement créée en vue d'assister le ministre dans la mise en œuvre des mesures et sanctions administratives en relation avec la gestion des taxis.

Fixation des taxes d'instruction et des taxes annuelles

Le projet de règlement grand-ducal détermine les montants relatifs à la taxe d'instruction, qui consiste à couvrir les différents actes administratifs, et à la taxe annuelle, contenant une incitation pour les véhicules les plus écologiques en matière d'émissions de CO2.

Catalogue des contraventions

En exécution de la loi, le présent texte de règlement grand-ducal contient le détail relatif aux contraventions et aux sanctions (avertissements taxés) y assorties.

Dispositions abrogatoires et transitoires

Finalement le projet répertorie les mesures nécessaires au transfert de la gestion des taxis des Communes à l'Etat.